



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 89783

Texte de la question

M. Jean Launay appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Ce sont 143 radios associatives qui sont en danger, puisqu'elles sont en attente de la signature de l'arrêté autorisant le paiement des subventions par l'administration fiscale. Le paysage radiophonique français est en train de s'amenuiser considérablement. Les radios associatives, médias de proximité, composantes essentielles des tissus associatifs locaux, éléments de liaison entre les publics et les acteurs sociaux et culturels de leurs régions, sont à nouveau menacées. En effet, l'administration fiscale n'aurait toujours pas signé l'arrêté autorisant le paiement des subventions des 143 radios pour l'année 2005. En l'absence de cet arrêté, ce n'est pas le paiement qui est bloqué mais bien, carrément, les notifications d'attribution de subventions. Après le coup de massue porté à la professionnalisation des antennes suite à la fin des contrats aidés, le FSER est la principale aide à l'existence des radios associatives. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour accélérer le processus afin que ces 143 radios associatives concernées puissent être attributaires des subventions de ce fonds dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Depuis plus de vingt ans, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) accompagne le développement des radios de proximité. Ses dépenses n'ont cessé de croître en raison de l'augmentation du nombre des radios éligibles (442 en 1993 à 562 en 2005). Ainsi, le total des subventions versées aux radios est passé de 14 MEUR en 1993 à 24,2 MEUR en 2005, soit une hausse de 72 %. Parallèlement, les recettes n'ont pas évolué aussi rapidement et ont même connu une stagnation depuis 2001. Le produit de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision, qui alimente le compte d'affectation spéciale dédié au FSER, n'a que faiblement progressé. Il est donc apparu indispensable d'augmenter le rendement de la taxe. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005, le Gouvernement a soutenu un amendement parlementaire proposant d'ajouter six nouveaux paliers de taxation au barème de la taxe en vigueur pour la publicité télévisée. Cette mesure a permis de mettre le niveau des recettes du FSER en adéquation avec le niveau des dépenses. En outre, il est apparu nécessaire d'améliorer les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds et de faciliter sa gestion. Le projet de réforme du FSER, pour lequel des consultations sont en cours, a ainsi pour objectif de consolider le fonctionnement du fonds, vital pour la pérennisation du secteur des radios de proximité non commerciales, tout en garantissant sa viabilité financière. Enfin, l'ensemble des subventions de fonctionnement et d'équipement aux radios associatives au titre de 2005 ont été versées ; les compléments de subvention, dite « majoration », vont être versés aux radios associatives avant le 30 juin 2006. Les procédures de gestion vont être améliorées en 2006 afin que l'ensemble des radios associatives puisse recevoir leur subvention de fonctionnement 2006 avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89783

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2924

Réponse publiée le : 30 mai 2006, page 5665